

Publié sur le site de la ville le : 27 juin 2023



## REGIE DE RECETTES DU SERVICE PISCINE D'EN FACE Nomination d'un mandataire suppléant

### ARRETE N° 23 - 301

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2022-53 en date du 11 février 2022, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits versés relatifs au titre de l'occupation des locaux de la Piscine d'En Face,

VU l'arrêté 22-676 portant nomination de régisseur,

VU l'avis du régisseur en date du 7 juin 2023,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 13 juin 2023,

### ARRETONS :

**Article 1 :** Madame Nadia CORTIANA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la Piscine d'En Face avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie LE VOT sera remplacée par Madame Nadia CORTIANA, Mme Aurore GARNIER et Mme Marion DEROSIER,

**Article 3 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Nadia CORTIANA, Mme Aurore GARNIER et Mme Marion DEROSIER sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué,

**Article 4 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Nadia CORTIANA, Mme Aurore GARNIER et Mme Marion DEROSIER ne doivent pas payer de dé-

penses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

**Article 5 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Nadia CORTIANA, Mme Aurore GARNIER et Mme Marion DEROSIER sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

**Article 6 :** Madame Sylvie LE VOT, Madame Nadia CORTIANA, Mme Aurore GARNIER et Mme Marion DEROSIER sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal,
- ⇒ Madame Sylvie LE VOT, régisseur titulaire,
- ⇒ Madame Nadia CORTIANA, mandataire suppléante,
- ⇒ Madame Aurore GARNIER, mandataire suppléante,
- ⇒ Madame Marion DEROSIER, mandataire suppléante.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 7 juin 2023,



Frédéric RETINTA  
Maire et Vice-Président  
Cœur d'Essonne Agglomération

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Sylvie LE VOT,  
Régisseur titulaire.

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Aurore GARNIER,  
Mandataire suppléante.

Pierre FERRANDINI.

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

*Vu pour Acceptation*

Nadia CORTIANA,  
Mandataire suppléant.

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

*"Vu pour acceptation"*

Marion DEROSIER,  
Mandataire suppléante.